



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

---

L'an deux mil vingt, le onze juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans un lieu inhabituel de ses séances, la salle des fêtes, afin de préserver les distances physiques entre les personnes (COVID19), sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2020  
Date d'affichage : 15 juin 2020

**Membres présents** : Madame Francine BOURRA, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Éric, Madame Jenny COULON, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Françoise LACOSTE, Monsieur Philip VALLAT, Monsieur Thierry PATONNIER, Monsieur Jean-Marc BARRIER, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame Sandrine ARDILLIER, Madame Céline BIZAC, Madame Stéphanie JAYLE, Madame Camille DEBAT, Monsieur Laurent DELAGE, Madame Anne MATHIEU, Monsieur Olivier ROUZIER, Madame Maya ROYER.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise LACOSTE

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19

### **Ordre du jour**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 12-2020 Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 13-2020 Création des commissions communales
- 14-2020 Délégations d'attribution du conseil municipal au maire
- 15-2020 Désignation des délégués au comité syndical du SIRTOM
- 16-2020 Election des délégués au comité syndical du SIAEP
- 17-2020 Constitution de la commission communale des impôts directs

#### **QUESTIONS DIVERSES**

***Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.***

***Elle présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020.***

***Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

-----

## **Délibération n° 12-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 45.92 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830),
- Indemnité des adjoints : 17.62 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830),
- Indemnité des conseillers délégués : 8.29 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 13-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Objet de la délibération : Création des commissions municipales**

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter à 9 le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen de différentes questions qui seront soumises à l'assemblée délibérante. Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnaire. Elles émettent des avis consultatifs lorsque Madame le Maire ou l'assemblée souhaitent connaître son avis sur une délibération à prendre.

Madame le Maire est présidente de droit de l'ensemble des commissions. Sa présence n'est néanmoins pas obligatoire lors des réunions de chaque commission.

Madame le Maire fait procéder à l'élection des membres :

- **Commission d'appel d'offres**  
Vice-Président : M. Denis ADAMSKI  
Membres : M. Éric SOURBE, Mme Françoise LACOSTE, Mme Sandrine ARDILLIER, Mme Anne MATHIEU
- **Budget / Finances locales**  
Vice-Président : M. Jean-Claude BERNATEAU  
Membres : Mme Jenny COULON, M. Philip VALLAT, M. Thierry PATONNIER, Mme Anne MATHIEU
- **Affaires sociales**  
Vice-Président : Mme Françoise LACOSTE  
Membres : Mme Nadine PIERSON, M. Thierry PATONNIER, Mme Céline BIZAC, Mme Stéphanie JAYLE, Mme Camille DEBAT, M. Olivier ROUZIER, Mme Maya ROYER
- **Crèche**  
Vice-Président : Mme Nadine PIERSON  
Membres : Mme Jenny COULON, M. Jean-Claude BERNATEAU, Mme Stéphanie JAYLE, Mme Maya ROYER
- **Affaires scolaires**  
Vice-Président : Mme Jenny COULON  
Membres : M. Denis ADAMSKI, Mme Nadine PIERSON, Mme Stéphanie JAYLE, Mme Anne MATHIEU

- **Bâtiments communaux, espaces verts, voirie**  
Vice-Président : M. Éric SOURBE  
Membres : M. Philip VALLAT, M. Thierry PATONNIER, M. Jean-Marc BARRIER, M. Sébastien BLEHAUT, Mme Sandrine ARDILLIER, Mme Stéphanie JAYLE, M. Laurent DELAGE
- **Services généraux (police municipale, restaurant scolaire, propreté des bâtiments)**  
Vice-Président : M. Denis ADAMSKI  
Membres : M. Jean-Claude BERNATEAU, M. Jean-Marc BARRIER, M. Sébastien BLEHAUT, Mme Anne MATHIEU
- **Communication – information**  
Vice-Président : M. Denis ADAMSKI  
Membres : M. Philip VALLAT, M. Thierry PATONNIER, Mme Céline BIZAC, Mme Stéphanie JAYLE, Mme Camille DEBAT, M. Olivier ROUZIER, Mme Maya ROYER
- **Santé**  
Vice-Président : M. Jean-Claude BERNATEAU  
Membres : Mme Nadine PIERSON, Mme Jenny COULON, Mme Stéphanie JAYLE, M. Laurent DELAGE

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 14-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Objet de la délibération : Délégation accordées par le conseil municipal au maire**

Madame le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir à hauteur des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur l'ensemble des parcelles de la commune classées dans les zones UA, UB, UC, UD, UY, 1AUa, 1AUc, 1AUy du plan local d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 15-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet de la délibération : Election des délégués au SIRTOM**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence ramassage et traitement des ordures ménagères, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au comité du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Elit** les délégués qui siègeront au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Francine BOURRA	Éric SOURBE

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 16-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet de la délibération : Election des délégués pour le SIAEP du Périgord Est**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Périgord Est.

Sont candidats à l'élection de délégués titulaires :

- Francine BOURRA
- Jenny COULON
- Denis ADAMSKI

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants :

- Françoise LACOSTE
- Nadine PIERSON
- Thierry PATONNIER

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 17-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections du 15 mars 2020, avec mise en place du conseil municipal au 28 mai 2020 de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Il est précisé que les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants doivent être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal établit la liste comme suit :

Anne MATHIEU	2 impasse BEAULIEU
Dominique MANDAGOUT	3 chemin du Bos
KRULAK Cédric	3 route de la Boissière
BAUDRY Christophe	2 bis route de Lage
DEROBERT Jean-Claude	9 rue Lacombe Lagarde
DELAGE Marie-Jane	12 rue du Tucalet
BAYLE Christian	9 route de Goursat
DEBAT Thibaud	8 rue Lacombe Lagarde
GAUTHIER David	11 rue de La Boissière
LAVAL Victorien	38 route de Lage
CHALARD Frédéric	24 av. Roger Ranoux
MICHEL Jonathan	9 av. de Brive
DUPUY Francis	30 route Impériale

MANCINI Lucien	18 route du Fromajou
BOYER Philippe	12 route du Fromajou
LATOURNERIE Jean-François	15 Village de Lacombe Ségéral
BORIE Dominique	3 allée des Badies
NARDOU Michel	9 avenue du Stade
CHATAIGNER Aurélien	10 avenue du 8 mai 1945
XEMARD Nathalie	14 place Delas
BLONDEL Stéphane	13 village de la Boissière
STOCCO Michel	1 impasse Bellevue
PERROT Alain	10 route du Rieu
VEZINE Béatrice	7 route des Abeuils

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

La séance est levée à 21h15.